



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANSN

ANNEE D'OBTENTION :

ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SECURITE

Définie par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'Attestation du « Savoir-nager » en sécurité

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée par M. (directeur ou chef d'établissement), à :

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

Ecole / Collège :

Académie :

Fait à Le

Signatures :

Cachet et signature du directeur d'école
ou du chef d'établissement :

Professionnel agréé : nom et titre

Professeur